

**DEPARTEMENT
Du NORD**

REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904565-20210401-N6_01042021-DE

**ARRONDISSEMENT
De DOUAI**

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°6
**Instauration d'une prime
annuelle pour les agents
recrutés en emploi aidé**

L'An Deux Mille Vingt et Un.

Le 1^{er} avril 2021 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

Votants : 15 dont 4 procurations 2 absents.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – BELHADRI Youssef - VANANDREWELT Rémy
PACIOCCO Gilles – STALLONE Estienne.

Mesdames : GRODZKI Agnès – ALFANO Marie Joëlle – KOMIN Pascale - INTURRISI
Virginie – FROMONT Fabienne - MARCZEWSKI Christiane.

Procurations : Mme MAZAGRAN Rosanna à Mr PIERRACHE Joël – Mme CORREAU
Marie-Thérèse à Mme KOMIN Pascale – Mme BROUTIN Françoise à Mme GRODZKI
Agnès – Mme VANANDREWELT Thérèse à Mr VANANDREWELT Rémy.

Absents excusés : Monsieur OUAAZZI Omar - Monsieur LASSON Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Madame INTURRISI Virginie.

Monsieur le Président informe l'assemblée.

Vu le code du travail ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP ;

Le CCAS de Pecquencourt a recours à des agents en emploi aidés recrutés par contrat de droit privé à durée déterminée dont la rémunération est librement fixée par le contrat avec pour limite inférieure le salaire minimum de croissance (SMIC). En droit, les agents recrutés sur ces types de contrats ne peuvent recevoir un quelconque avantage assimilable à un complément de rémunération résultant des dispositions statutaires propres aux agents de la fonction publique territoriale dans le cadre du dispositif de prime du RIFSEEP.

Néanmoins, l'attribution des primes aux agents en contrat de droit privé employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics relève d'une décision de l'organe délibérant. Il est possible d'accorder à ces agents une prime annuelle, notamment au regard des missions assurées par ces derniers, à comparer à celles assurées par les agents de droit public.

Dès lors, Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration le souhait d'allouer une prime annuelle pour service rendu aux agents recrutés en emploi aidé au sein des services du CCAS de Pecquencourt.

Article 1 - Montant

Pour un agent recruté sur une base de 20h hebdomadaires, le montant de la prime annuelle est fixée à 337.85 euros bruts.

Article 2 – Périodicité de versement

La prime est versée annuellement en une seule fois au mois d'octobre et au prorata du temps de présence sur l'année de référence allant du 01/10 de l'année précédente au 30/09 de l'année de paiement de la prime.

En cas de rupture de contrat ou de fin de contrat, son montant est proratisé en fonction du temps de présence durant l'année de référence et le solde versé lors du dernier mois de paie.

Article 3 – Date d’effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité au regard du principe de non rétroactivité d’un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu’il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l’état.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A l’UNANIMITE des voix**

AUTORISE : Monsieur le Président à instaurer une prime annuelle comme mentionné ci-dessus.

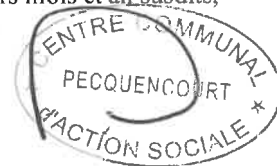
AUTORISE : Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

DIT : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l’exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture.
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le

Transmise au Représentant de l’Etat le

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat.